



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230515-20230511_D0005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 11 mai 2023

Nombre de membres :

En exercice	14
Présents	8
Votants	11
Pouvoirs	3

Date de convocation : 4 mai 2023

Date d'affichage : 4 mai 2023

Le onze mai deux mil vingt-trois, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Laëtitia MOREAU ; Éric DEBEFFE ; Françoise WEINEL ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Laurent MALEVAL

Absents excusés : Virginie MOREAU ; Sébastien BOUZINARD ; Mathieu GAULTIER ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Loïc GUILLOT ; Benoît COUTANT

Pouvoirs : Alain RESPLANDY-BERNARD (pouvoir à Laurent MALEVAL) ; Loïc GUILLOT (pouvoir à Monique GAULTIER) ; Benoît COUTANT (pouvoir à Dominique MANCEAU)

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20230511_D0005

Objet : Modalités d'attributions aide financière pour acquisition d'un Vélo à assistance électrique

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Madame le Maire informe le conseil que les seuils d'éligibilité de la subvention de l'Etat sont rehaussés comme suit :

« **Revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 €, contre 13 489 € en 2022** »

Madame le maire propose au conseil de revoir les modalités d'attributions ainsi :

Le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à 150€ par matériel, par famille, acheté neuf, dont la résidence principale est à Flée et uniquement aux personnes à faibles ressources ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 €.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et 5/24 finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194) et avoir une batterie sans plomb.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel au même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

Ce dossier sera disponible à l'accueil de la Mairie et téléchargeable sur le blog de la commune.
Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'attribution de l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique selon les modalités énoncées.

AUTORISE madame le Maire à modifier la convention.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **12/05/2023**

Publication par voie électronique le **12/05/2023**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Dominique MANCEAU